



Membre de la CPH

**Syndicat National des Praticiens à Diplôme  
Hors Union Européenne**

(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

## **Compte rendu de la réunion SNPADHUE - CNG du 09/12/2019**

La réunion a débuté à 17h au siège du CNG à Paris.

Présents :

- Pour la SNPADUE

Hocine SAAL, vice-président

Kais BEN HASSAN, membre du conseil d'administration

Nefissa LAKHDARA, membre du conseil d'administration

- Pour le CNG

Mme Eve PARIER, directrice du CNG

Mr Philippe TOUZY, chef du département concours et autorisation d'exercice

Après un tour de table pour les présentations, les représentants du CNG, ont abordé le thème du jour :

"Procédure transitoire d'autorisation d'exercice prévue par la loi ma sante 2022".

Les représentants du CNG nous ont confiés leurs inquiétudes quant au nombre de dossiers qui risquent de nécessiter un traitement à compter du deuxième semestre 2020, date à laquelle les premiers dossiers des médecins ayant été traités par les premières commissions régionales qui devraient commencer à siéger à partir de mars 2020 et les dossiers des autres professionnels (pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes) arriveront au CNG pour leur examen par les commissions nationales.

Nous avons maintenu l'estimation antérieurement avancée par le SNPADHUE, soit un nombre de 4000 à 5000 PADHUE candidats à cette procédure.

Des discussions avec le CNOM sont prévues par le CNG au premier semestre 2020 concernant le fonctionnement et le déroulement des commissions nationales.

Il a déjà été décidé que ce sera le CNG qui présidera les commissions nationales pour éviter les lenteurs administratives émanant des délais de transmission des décisions des commissions.

Le CNG ne fera pas partie des commissions régionales spécifiques à la profession médecin.

Le CNG est conscient du retard que connaissent déjà actuellement les commissions nationales pour les dossiers de demande d'autorisation d'exercice selon le parcours liste A, liste B et ancienne liste C.

Il prévoit, en effet, d'intensifier le rythme des réunions des commissions nationales au cours du premier semestre 2020 pour passer au moins à une réunion par trimestre, voire plus, pour certaines spécialités telles que la médecine générale, la pédiatrie, l'anesthésie-réanimation, la psychiatrie, la gériatrie etc. avec plus de dossiers étudiés par réunion.

Ceci vise à éviter de cumuler les dossiers en retard avec ceux de la procédure transitoire dont les premiers arriveront probablement pour un examen par la commission nationale à compter du début du deuxième semestre 2020.

Les auditions ne seront pas obligatoires pour les candidats orientés vers une consolidation.

Les 2 ans d'ETP requis pour l'éligibilité à la procédure transitoire sont délimités entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2020. Ils doivent être associés à un exercice entre le 1er octobre 2018 et le 31 janvier 2019.

La date limite de dépôt des dossiers est le 30 septembre 2020.

Il existera des commissions spécifiques pour les nouvelles spécialités : médecine d'urgence, immuno-allergologie, etc.

Le dossier attendu est similaire à celui déjà en vigueur pour la procédure d'autorisation d'exercice de droit commun (listes A et B) et de l'ancienne liste C.

Le CNG ne peut se prononcer quant aux dossiers des PADHUE des DOM-TOM. Il n'a pas encore été clarifié quelle commission régionale traitera leurs dossiers. Il s'agira peut être de celle de Bordeaux.

L'ensemble des présents ont déploré le retard d'envoi par la DGOS des textes préliminaires des décrets d'application de l'article 70 de la loi du 24 juillet 2019 concernant les PADHUE qui devaient servir de première consultation électronique et le report de la séance de travail initialement prévue le 4 ou le 6 décembre 2019 entre les représentants des PADHUE et la DGOS.

De ce fait, une seconde séance de travail sera prévue dès la connaissance des décrets.

Fin de la réunion 18:05.